

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 06 décembre 2012**

Objet : Modification statutaire

L'an deux mille douze, le six décembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt sept novembre, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE
Mr Vincent TURPINAT
Mr Bernard BROUILLE
Mr Pierre LEFORT
Mr Michel DA CUNHA
Mr Didier BARDET
Mr Jean-Pierre BERNARDIE
Mr Arnaud BOULESTEIX
Mr Olivier DUCOURTIEUX
Mr Bernard JAUVION

Conseiller Régional du Limousin
Conseiller Régional du Limousin
Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Conseiller Général du Conseil général Haute Vienne
Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mme Ghilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)
Mme Patricia BROUSSOLLE (et son suppléant)
Mr Jacques DESCARGUES (et son suppléant)
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)

Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

La commune de Vayres a délibéré et a demandé à DORSAL d'adhérer au syndicat en temps que membre associé.

En effet, des travaux sont prévus sur la commune de Vayres pour raccorder en fibre optique le centre bourg de la commune (voir plan de financement des projets qui bénéficient de fonds FEADER).

Il est donc proposé de modifier l'article 4 des statuts du Syndicat comme suit (les modifications apparaissent en surlignage grisé) :

[ARTICLE 4 : Membres associés

Le Syndicat Inter hospitalier du Limousin et l'Université de Limoges, membres de droit de DORSAL ETUDES sont membres associés de DORSAL RÉALISATION, sous réserve de justifier auprès du syndicat de la décision favorable de leur organe compétent, adoptée au vu des présents statuts.

Tout autre organisme ou établissement public qualifié ou intéressé pourra demander à devenir membre associé.

La qualité de membre associé est incompatible avec la détention directe ou indirecte d'une participation dans le capital ou les droits de vote du délégataire qui se verra confier la construction et/ou la gestion du réseau de haut débit. Tout membre associé qui viendrait à détenir une telle participation serait de plein droit et sans délai déchu de sa qualité de membre associé.

Les membres associés sont informés des réunions du comité syndical ; ils peuvent y prendre la parole sur autorisation du Président, à condition d'en avoir fait la demande préalable.

Ils peuvent également demander que certaines questions soient inscrites à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical, par demande écrite adressée, au plus tard 5 jours avant la réunion, au Président, lequel décidera de leur inscription.

Le Président ou le bureau peuvent décider de consulter les membres associés, avant la réunion du comité syndical, sur chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Les membres associés n'ont pas de droit de vote.

Par une décision spéciale, qui sera mentionnée sur l'ordre du jour, le Président peut inviter tout ou partie des membres associés à participer à certaines délibérations du comité syndical avec simple voix consultative.

Les collectivités suivantes sont membres associés de DORSAL :

- la Communauté de Communes de l'Aurence Glane Développement
- la Communauté de communes de Noblat
- la Communauté de communes des Monédières
- la Commune de Vermeuil sur Vienne
- la Commune d'Isle
- la Commune de Rilhac Rancon,
- la Commune d'Ambazac
- la Communauté d'Agglomération de Limoges,
- la Communauté de communes du Sud Corrèzien,
- la Commune de communes du Pays d'Argentat,
- la Communauté de communes des Portes de Vassivière,
- la Commune de Communes de Juillac Loyre Auvezère

La commune de Vayres devient également membre associé de DORSAL]

Par ailleurs, il vous est proposé de profiter de cette modification pour mettre à jour l'article 1. D'une part pour intégrer la nouvelle dénomination de l'Agglomération Tulle Agglo en lieu et place de la Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze ; en effet, la collectivité est devenue Communauté d'Agglomération Tulle Agglo fin 2011 et un arrêté préfectoral a validé ses nouveaux statuts le 24 mai dernier.

D'autre part, pour supprimer deux alinéas qui n'ont plus lieu d'être puisqu'ils étaient applicables uniquement pendant la première année du syndicat.

[ARTICLE 1 : Composition et dénomination.

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est créé un syndicat mixte composé de membres de droit participant au financement de la phase de réalisation :

- la Région Limousin ;
- les Départements de Haute-Vienne, Creuse et Corrèze ;
- la Communauté d'Agglomération de Brive ;
- la Communauté de Communes de Guéret – Saint-Vaury ;
- la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo
- la Commune de Limoges

~~L'ensemble des membres convient que dans un délai d'un an, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pourra se substituer à la commune de Limoges dans les conditions prévues à l'article L 5216-7 III du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole devra adhérer pour l'ensemble de son territoire.~~

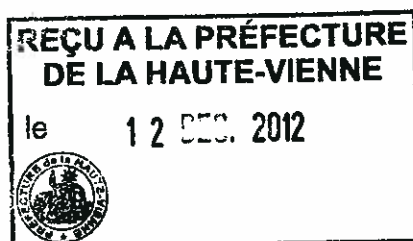
~~L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole au lieu et place de la commune de Limoges fera l'objet d'une délibération du comité syndical statuant à la majorité simple. Cette adhésion ne donnera lieu à aucune modification de la grille des droits de vote.~~

Le syndicat mixte est dénommé : DORSAL Réalisation, il pourra indifféremment être désigné sous le terme "DORSAL".

Le syndicat mixte comprend également des membres associés, mentionnés à l'article 4.

L'Etat devra être informé des travaux et réalisations du syndicat.]

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité, de modifier les statuts de DORSAL tels que présentés en séance et définis ci-dessus.



Fait à Limoges, le 06 décembre 2012

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE